

La PCH est une aide financière **versée par le Conseil départemental**. Elle permet la **prise en charge des surcoûts auxquels une personne handicapée doit faire face** comparativement à une personne du même âge, sans déficience, à cause de son handicap (par exemple, aménagement du logement ou du véhicule, recours à une tierce personne).

C'est une aide personnalisée, modulable en fonction des besoins.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

HANDICAP

Le handicap de la personne entraîne :

- **une difficulté absolue** pour réaliser une activité (absolue = elle ne peut pas du tout être réalisée par la personne elle-même)
- ou
- **deux difficultés graves** pour la réalisation d'au moins deux activités (grave = elles sont réalisées difficilement et de façon altérée par rapport à l'activité habituellement réalisée par une personne du même âge et en bonne santé).

AGE

La personne doit **avoir moins de 60 ans** lors de la première demande de PCH :  
sauf si vous avez plus de 60 ans et moins de 76 ans, et que **vous remplissez les conditions d'éligibilité avant vos 60 ans**  
ou sauf si vous avez **plus de 60 ans et exercez toujours une activité professionnelle**

### RESIDENCE

La personne doit **être de nationalité française et résider en France**.

Pour les ressortissants étrangers résidant en France, il faut **détenir une carte de résident ou un titre de séjour valide**.

### RESSOURCES

L'accès à la PCH n'est **pas soumis à une condition de ressources**. Cependant, pour calculer le montant de la PCH dans la limite des taux de prise en charge, les ressources de l'année N-1 sont prises en compte.

Le taux de prise en charge sera de 100% en dessous d'un plafond de **26 926,24 €**, et de 80% au-delà de ce montant.

Les activités référencées sont au nombre de 19, réparties en **4 domaines** :

- **Mobilité** : se mettre debout, faire ses transferts, marcher, se déplacer (dans le logement, à l'extérieur), avoir la préhension de la main dominante, avoir la préhension de la main non dominante, avoir des activités de motricité fine
- **Entretien personnel** : se laver, assurer l'élimination et utiliser les toilettes, s'habiller, prendre ses repas
- **Communication** : parler, entendre (percevoir les sons et comprendre), voir (distinguer et identifier), utiliser des appareils et techniques de communication
- **Tâches et exigences générales, relations avec autrui** : s'orienter dans le temps, s'orienter dans l'espace, gérer sa sécurité, maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui.

## INSTRUCTION DE LA DEMANDE

La demande de PCH est déposée à la MDPH. Elle fait l'objet d'une évaluation des besoins par une équipe pluridisciplinaire qui élabore ensuite un **plan personnalisé de compensation**. Ce plan comprend des propositions de toute nature (prestations, orientation, conseils).

Le plan personnalisé de compensation est ensuite transmis à la CDAPH pour décision.

La CDAPH rend sa décision dans un délai de 4 mois à partir de la date de dépôt de la demande. À défaut, le silence gardé pendant plus de 4 mois correspond à un refus.

## 5 TYPES D'AIDES OCTROYES

<b>AIDE HUMAINE</b>	Rémunération aide à domicile en emploi direct, mandataire, prestataire, aidant familial
<b>AIDE TECHNIQUE</b>	Achat ou la location d'un matériel compensant le handicap
<b>AMENAGEMENT LOGEMENT</b>	Aménagement du logement pour compenser les limitations d'activité
<b>AIDE AU TRANSPORT</b>	Aménagement du véhicule, et aide au surcoût lié aux trajets
<b>SPECIFIQUE / EXCEPTIONNELLE</b>	Dépenses permanentes ou ponctuelles liées au handicap (entretien d'un fauteuil roulant...)
<b>AIDE ANIMALIERE</b>	Acquisition et à l'entretien d'un animal participant à votre autonomie